

10 sept. — Arrêté n° 355/MFE/CR autorisant le paiement des retenues pour pension et la contribution du budget employeur opérées sur le traitement d'un fonctionnaire sénégalais détaché auprès de la République togolaise.	569
10 sept. — Arrêté n° 356/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Olympio Bébi	569
10 sept. — Arrêté n° 357/MFE/CR portant concession de pension de retraite aux ayants-cause de M. Acakpo Tiatcharo.	569
10 sept. — Arrêté n° 358/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Boukari Allassani.	570
11 sept. — Arrêté n° 359/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Kao Tchamdja N'Danadjé.	570
14 sept. — Arrêté n° 360/MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Lawson Lathé (Jacques)	570

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de perte de titre foncier.....	570
BOAD — Bilan aux 30/4, 30/6 et 31-8-81	571

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

ARRETE N° 350/MEF/CF du 4 septembre 1981 fixant le taux de l'indemnité à accorder aux professeurs astreints à donner des cours en heures supplémentaires à l'institut national de la jeunesse et des sports

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Vu la constitution de la République Togolaise

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant la compétences ministérielle en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu le décret n° 69-113 du 28 mai 1969 portant modalité commune d'application du statut général des fonctionnaires et les textes modificatifs subséquents;

Vu le décret n° 76-128 du 26 juillet 1976 relatif à la création et à l'organisation de l'institut national de la jeunesse et des sports;

Vu l'arrêté n° 614-53-JT du 24 août 1953 réglementant les heures supplémentaires et les modalités de leur rémunération;

Vu la lettre n° 523-MJSC-INJS du 18 mai 1981 du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture;

A R R E T E :

Article premier. — Le taux de l'indemnité à accorder aux professeurs astreints à donner des cours en heures supplémentaires à l'institut national de la jeunesse et des sports est fixé à mille cinq cents (1.500) francs l'heure.

Art. 2. — Le présent arrêté qui prend effet pour compter de la date de signature sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 4 septembre 1981

T. TEVI Benissan

Agrément de commissionnaire en douane

Arrêté n° 361/MFE/SD du 14/9/81 — Est agréée en qualité de commissionnaire en douane auprès des bureaux des douanes de Lomé, la société dénommée «Express-Trans-Togo», représentée par son gérant M. Dansou Koffi Egnovi, Rue de l'OCAM — B.P. 6148 Lomé.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Promotions

Arrêté n° 1220/MTFP du 24/8/81 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés, du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, sont promus aux grades supérieurs de leurs corps dans les conditions suivantes :

AGRICULTURE

CORPS DES INGENIEURS (CATEGORIE A1)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur de 1re classe

14-9-81 — Laodjassondo Kédetchè Pamazi, ing. de 2e classe 4e échelon

CORPS DES INGENIEURS-ADJOINTS (cat. B)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe

1-10-81 — Amegbor Edoh Kossivi Agbéko

26-6-80 — Ananou Akoueté

14-8-81 — Assi Poro

ingénieurs-adjoints de 3e classe 4e échelon.

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (cat. C)

Au 1er échelon du grade d'adjt technique de 1re classe

1-12-80 — B'Dekelabou Thoou Missa

1-2-79 — Yewu Botoki

adjoints techniques de 2e classe 4e échelon.

M. Yewu Botoki est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er février 1981.

Arrêté n° 1221/MTFP du 24/8/81 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, sont promus aux grades supérieurs de leurs corps dans les conditions suivantes :

AGRICULTURE

CORPS DES INGENIEURS (CATEGORIE A1)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur de 1re classe

1-7-80 — Kpandja Koffi, ing. de 2e classe 4e échelon

CORPS DES INGENIEURS-ADJOINTS (cat. B)

Au 1er échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 2e classe

2-7-81 — Lalende Issa,

29-6-80 — Lambony Yamaniba Hyamoine,

ingénieurs-adjoints de 3e classe 4e échelon.

CORPS DES ADJOINTS TECHNIQUES (cat. C)

Au grade d'adjoint technique de classe exceptionnelle

27-11-77 — Salandja Bounlélé, adjt. tech. ppal 3e éch.